

# **GE\_GERICHTE ATAS/751/2018 vom 30. August 2018**

GE Cour de justice, 2018-08-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_751\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_751_2018)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/751/2018 du 30 août 2018

IT: GE\_GERICHTE ATAS/751/2018 del 30 agosto 2018

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Prend acte de la décision sur opposition rendue par l'intimé le 17 août 2018, annulant et remplaçant celle du 26 juillet 2018 et annulant celle du 28 juin 2018.

### **E. 2**

Constate que le recours est devenu sans objet.

### **E. 3**

Raye la cause du rôle.

### **E. 4**

Dit que la procédure est gratuite.

### **E. 5**

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'État à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.